

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mars 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PROCÉDURE

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) présente les 5^e, 6^e et 7^e rapports du comité spécial de la procédure.

[Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT JUSQU'AU 23 AVRIL

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que la Chambre ajourne immédiatement après avoir assisté à la sanction royale des bills de finances proposés (Crédits supplémentaires «C», 1967-1968, et Crédits provisoires, 1968-1969) et de toutes autres mesures; et qu'elle demeure ajournée jusqu'au mardi le 23 avril 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette motion ne devrait-elle pas être transformée en ordre inscrit au nom du gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: Non.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je renvoyer le député aux alinéas a) et m) de l'article 32(1) du Règlement; ils le convaincront, je pense, que la procédure suivie est correcte.

M. Knowles: Convaincu ou non, je prends la parole sur la motion pour déclarer que, comme le gouvernement n'a pas su indiquer nettement qu'il entend présenter avant l'ajournement de la Chambre le bill tendant à réduire les prix des médicaments, nous voterons contre cette motion.

Qu'il me soit permis de signaler qu'on nous place aujourd'hui dans la même situation que nous avons connue à plusieurs reprises. La plus récente qui me vienne à l'esprit s'est produite le 7 juillet 1967, au cours de la présente session. La Chambre était alors saisie d'un rapport de comité touchant les pensions des fonctionnaires à la retraite. Certains d'entre nous voulaient donner suite à ce rapport avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été. On nous a dit de remettre l'affaire à plus tard, qu'elle serait étudiée et traitée à l'automne. Franchement, je ne le croyais pas, mais nous avons dû finalement accepter la décision de la Chambre, bien que nous ayons voté contre la motion d'ajournement.

On nous place actuellement dans la même situation. Le gouvernement ne nous a donné aucune assurance qu'il passera à l'étude du bill n° C-190. En réalité, tout indique que nous n'allons pas l'étudier.

● (2.40 p.m.)

Si le gouvernement nous demande d'ajourner la session maintenant sans avoir débattu ce projet de loi, il ne sera sûrement pas adopté au cours de la présente session. D'après les dispositions de cette motion, nous serions priés de revenir le 23 avril, afin de poursuivre nos travaux. Tout le monde sait que certains changements importants dans la vie de notre pays se produiront dans l'intervalle. Il est possible, sinon probable, que nous nous retrouverons devant un nouveau gouvernement à notre retour, le 23 avril, et nous savons tous que la Chambre n'étudiera pas beaucoup d'autres mesures durant la présente session.

Il est donc presque certain que le bill n° C-190 est voué à la disparition, puisqu'on s'apprêtera alors à proroger la session actuelle. Selon nous, même si on nous dit qu'on pourra étudier cette mesure à ce moment-là, cela n'est pas du tout satisfaisant. Si nous voulons cette loi, c'est maintenant qu'il faut l'adopter. Je demande au gouvernement de retarder cette motion jusqu'à ce qu'on en ait fini avec cette mesure. Les termes de la motion, je le reconnais, permettent à la Chambre d'étudier d'autres mesures que les deux bills des subsides, et ces autres mesures pourraient recevoir la sanction royale avant que nous ajournions nos travaux. Cependant il est significatif que les